



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-321

Ottawa, le 13 septembre 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Rogers Cable Communications Inc./ Call-Net Technology Services Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-R4-200510166	le 23 août 2005

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*